

CEMÉA

RELANFORMATION  
PAYS DE LA LOIRE



LIVRET  
**DEJEPS  
DPTR**  
44

FORMATION  
**ANIMATION**  
2024-2026

**DÉVELOPPEMENT  
DE PROJETS,  
TERRITOIRES  
ET RÉSEAUX**



CEMÉA PAYS DE LA LOIRE : NANTES | ST-NAZAIRE | LE MANS | ANGERS

TÉL. 02 51 86 02 61 | 102 rue Saint-Jacques 44200 Nantes | [accueil@cemea-pdll.org](mailto:accueil@cemea-pdll.org) | [www.cemea-pdll.org](http://www.cemea-pdll.org)





# L'ANIMATION PROFESSIONNELLE

**LES CEMÉA QUI SOMMES-NOUS ?** ..... 3  
**LA FORMATION PROFESSIONNELLE AUX CEMÉA** ..... 4

## LE DEJEPS DÉVELOPPEMENT DE PROJETS, TERRITOIRES ET RÉSEAUX

1. UNE CONCEPTION DU TRAVAIL D'ANIMATION DE NIVEAU 5 ..... 6  
 2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA FORMATION ..... 7  
 3. COMPÉTENCES À L'ISSUE DE LA FORMATION ..... 8  
 4. RÉSEAU ET PARTENAIRES ..... 9  
 5. PRINCIPES ET MÉTHODES ..... 9  
 6. L'ALTERNANCE ET LE TUTORAT ..... 11

## VOTRE FORMATION DEJEPS DPTR

### ORGANISATION GÉNÉRALE

1. LE LIEU DE LA FORMATION ..... 12  
 2. LA VIE DU GROUPE EN FORMATION ..... 12  
 3. LES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ..... 12  
 4. LE RUBAN PÉDAGOGIQUE ..... 13  
 5. LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION ..... 15  
 6. LA FOAD ..... 15  
 7. LES CERTIFICATIONS ..... 16



## Les Ceméa, qui sommes nous ?

MOUVEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE SE RÉFÉRANT À L'ÉDUCATION NOUVELLE, LES CEMÉA SONT UNE ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE DONT LES MEMBRES ONT CHOISI COMME VECTEUR D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉE, LA FORMATION DES PERSONNELS ÉDUCATIFS DES ŒUVRES SCOLAIRES, POST ET PÉRISCOLAIRES, DE VACANCES ET DE LOISIRS, DES ŒUVRES SANITAIRES, ÉDUCATIVES, SOCIALES ET CULTURELLES. LES CEMÉA MILITENT POUR PROMOUVOIR UNE ÉDUCATION ET UNE CULTURE POUR LE PLUS GRAND NOMBRE, POUR DÉVELOPPER LA RESPONSABILISATION, L'AUTONOMIE, LA SOCIALISATION, POUR FAVORISER LA LIBERTÉ, LA CITOYENNETÉ ET LA SOLIDARITÉ.



## ➤ LA FORMATION PROFESSIONNELLE AUX CEMÉA

### EXERCER LES MÉTIERS DE L'ANIMATION C'EST :

- Participer à la transformation des personnes, des groupes et des organisations,
- Favoriser le développement des liens sociaux,
- Agir pour l'autonomie des personnes et des groupes,
- Soutenir la transformation des dynamiques des territoires,
- Contribuer au développement du bénévolat et de la vie associative,
- Aider les personnes et les groupes à interroger leurs références, leurs habitudes, leurs représentations.

### LES ANIMATEURS.TRICES PROFESSIONNEL-LE-S ONT UNE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET POLITIQUE

Ils et elles engagent un projet de société par le choix explicite des méthodes qu'ils et elles mettent en œuvre.

Ils et elles doivent être capables de situer leur action dans des contextes sociaux, culturels et économiques qui dépassent le seul cadre des structures où ils et elles interviennent.

Ils inscrivent leur action dans les démarches de l'éducation populaire en s'adressant à tous les publics, et en agissant pour le développement et l'autonomie de ces publics.

### LA FORMATION EST PERMANENTE

Elle se poursuit après la validation d'un diplôme professionnel.

Elle dure toute la vie professionnelle.

### LA FORMATION CONTRIBUE À LA TRANSFORMATION DES PERSONNES

Elle dépasse la préparation technique d'un diplôme. Les choix de démarches effectués nécessitent une implication personnelle qui fait que chacun.e se voit autrement, se connaît mieux et se découvre de nouvelles capacités.

Les parcours complets de formation, et pas seulement les diplômes en tant que tels, sont des moyens de promotion individuelle et sociale des personnes.



### LA FORMATION EST UN LIEU DE RENCONTRE ET DE CONFRONTATION D'IDÉES ET DE PRATIQUES

Elle est un espace de laïcité où se vivent les différences par la tolérance qu'elle nécessite et par les interrogations individuelles et collectives qu'elle suscite.

### NOUS DÉFENDONS LE PRINCIPE D'UNE FORMATION GRATUITE POUR LES PARTICIPANTS.TES

Cette gratuité doit être garantie par des financements publics et des financements issus des organismes collecteurs.

### LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE EST UNE RICHESSE POUR LES PERSONNES

La reconnaissance et la mise en acte de ce principe sont des acquis sociaux et professionnels importants, pour autant que le corps professionnel soit en capacité d'en contrôler la mise en œuvre.

Dans le cadre de la formation nous sommes attentifs à ce que les personnes qui bénéficient de cette possibilité puissent construire un réel parcours, que l'allègement ne saurait altérer.

Nous reconnaissons également la possibilité à des personnes de pouvoir bénéficier d'un allègement complet de la formation pour la délivrance d'un diplôme, la complexité du parcours conduisant aux allègements nécessitant une implication personnelle forcément réflexive.

### LES CEMEA CONDUISENT DES RECHERCHES, DES ACTIONS ET DES FORMATIONS DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

Animation Volontaire (BAFA, BAFD) ; Animation Professionnelle (CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, VAE, Formation continue) ; Intervention Sociale ; Petite Enfance ; Santé Psychiatrie ; Personnes âgées ; Handicap ; Accompagnements des événements culturels (Festival d'Avignon depuis sa création avec Jean Vilar, Printemps de Bourges, Francfolies...) ; Relations Européennes et Internationales ; Insertion sociale et professionnelle des jeunes ; Formation des personnels enseignants.

# ➤ LE DEJEPS

## DÉVELOPPEMENT DE PROJET TERRITOIRES ET RÉSEAUX

### 1. UNE CONCEPTION DU TRAVAIL D'ANIMATION DE NIVEAU 5

#### L'ANIMATEUR DOIT SE SOUCIER EN PERMANENCE DU SENS DE SON ACTION.

Cette conviction est un préalable à l'exercice de compétences techniques ou opérationnelles. Cette maîtrise du sens de l'action passe par :

- ➔ Une attitude de questionnement permanent entre les pratiques concrètes et les finalités.
- ➔ Une confiance dans les possibilités des habitants à s'inscrire dans des démarches de participation et d'implication pour s'approprier leurs activités, leur vie sociale et leur quartier.

#### L'ANIMATEUR SOUTIENT ET PROMeut LA VIE ASSOCIATIVE.

La spécificité de son intervention réside dans sa capacité à accompagner les publics. Son activité se décline aussi bien en direction des élus et adhérents associatifs qu'en direction des habitants d'un territoire.

#### L'ANIMATEUR S'ENGAGE PERSONNELLEMENT ET DANS UNE DIMENSION POLITIQUE.

Parce qu'elle se situe dans le prolongement de l'Éducation Populaire, l'animation est marquée par une dimension militante. Toute action éducative mobilise nécessairement une visée politique, portée par un désir de transformation sociale, et une part d'« utopie concrète ».

#### L'ANIMATEUR EST PORTEUR D'UN PROJET DE TERRITOIRE.

Il favorise le lien social et intergénérationnel, en s'appuyant sur des besoins identifiés, et en créant des espaces de médiation et de participation. Pour se faire, il est en capacité d'évaluer les politiques publiques en matière d'éducation, d'urbanisme, de développement local, afin de mieux saisir les enjeux à l'œuvre sur le territoire, et de les rendre accessibles à ses habitants.

#### L'ANIMATEUR EST UN ACCOMPAGNATEUR CULTUREL.

Cet accompagnement culturel souhaite aller au delà de la promotion de « consommateurs éclairés » ; il s'appuie sur l'agir, sur l'émotionnel, sur les pratiques d'expression pour que s'établisse une véritable rencontre entre les personnes et les différentes formes artistiques et culturelles.

### 2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA FORMATION

#### PLUS SPÉCIFIQUEMENT, LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA FORMATION VISENT À UNE MEILLEURE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE EN PERMETTANT À CHACUN DE :

- ➔ Consolider son expérience professionnelle et d'enrichir sa qualification pour mieux comprendre et mieux maîtriser les différents aspects (pédagogiques, matériels, techniques, financiers) d'un projet d'animation.
- ➔ Penser sa pratique professionnelle dans un cadre institutionnel donné, ainsi que dans le champ du travail social et de l'animation et dans l'environnement social, économique et politique, c'est à dire être en capacité d'analyser des situations sociales et culturelles complexes, d'identifier les changements à produire et de mettre en œuvre des projets d'actions pertinents par des pratiques pédagogiques maîtrisées.
- ➔ D'identifier sa place et son rôle dans les réseaux et les logiques partenariales de son territoire d'intervention.

### 3. COMPÉTENCES À L'ISSUE DE LA FORMATION

L'animateur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique ou le champ d'intervention défini par la mention 'animation socio-éducative ou culturelle' dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.

#### 1- IL ENCADRE DES PUBLICS SPÉCIFIQUES DANS TOUT TYPE DE PRATIQUE

Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent ;  
Il encadre un groupe de stagiaires en formation ;  
Il accompagne les groupes et les personnes dans la conduite de leurs projets ;  
Il conduit des interventions pour des groupes informels.

#### 2- IL ENCADRE DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT ET DE FORMATION

Il conçoit un projet d'animation dans le cadre des objectifs de l'organisation ;  
Il coordonne la mise en œuvre d'un projet d'animation ;

Il conduit des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative ;  
Il conduit des actions de formation ;  
Il participe aux actions de tutorat dans l'organisation.

### 3- IL PARTICIPE À LA CONCEPTION DU PROJET ET À LA DIRECTION DE LA STRUCTURE

Il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux ;  
Il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation ;  
Il conçoit le projet d'action de la structure ;  
Il élabore les budgets du projet d'animation ;  
Il négocie avec les instances décisionnaires les financements nécessaires à la mise en oeuvre du projet d'animation ;  
Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle ;  
Il représente l'organisation auprès des partenaires ;  
Il planifie l'utilisation des espaces d'activités ;  
Il veille au respect des procédures de qualité.

#### CAPACITÉS ET COMPÉTENCES ATTESTÉES :

Réguler son intervention en fonction des publics ;  
Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des publics ;  
Encadrer un groupe dans le cadre de ses interventions pédagogiques.  
Conduire des démarches pédagogiques dans une perspective d'éducation populaire ;  
Prendre en compte les politiques publiques locales dans son action ;  
Définir les cadres de ses interventions pédagogiques ;  
Conduire des interventions pédagogiques au moyen d'un support d'activité pour lequel il est compétent ;  
Evaluer les interventions pédagogiques conduites ;  
Conduire des actions de formation.  
Concevoir le projet d'action de la structure.  
Prendre en compte les politiques publiques locales dans son action ;  
Coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action en lien avec l'éducation populaire ;  
Animer une équipe de travail ;  
Promouvoir les actions programmées ;  
Gérer la logistique des programmes d'action ;  
Animer la démarche qualité ;  
Evaluer les actions réalisées.  
Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat  
L'animateur coordonnateur travaille notamment dans le cadre d'associations de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport, de collectivités publiques, de regroupements intercommunaux, du secteur médico-social, d'entreprises du secteur marchand ou de l'économie sociale et solidaire... Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir auprès de tous publics.



## 4. RÉSEAU ET PARTENAIRES

Les Ceméa s'appuient sur un réseau d'organismes : Ville, Communauté de Communes, Association. Des organismes pour qui la formation des encadrant-es est essentielle et qui contribuent à l'émancipation des personnes. La formation DEJEPS est notamment construite en partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux.

## 5. PRINCIPES ET MÉTHODES

« Formation d'éducation populaire », tel est l'intitulé revendiqué dans la mise en oeuvre de notre formation d'animation professionnelle. Il convient dès lors de se poser cette question, triviale mais néanmoins essentielle : par cette formulation, entendons-nous former à l'éducation populaire ou former par l'éducation populaire ?

Il nous apparaît tout à fait essentiel de positionner l'éducation populaire à la fois comme enjeu de transformation sociale et comme méthode d'intervention. Comme enjeu de transformation sociale tout d'abord en s'appuyant sur une histoire faite de luttes, de combats sociaux et en prolongeant le désir de militer pour plus de justice sociale, de citoyenneté, d'éducation politique dans la mise en oeuvre de notre projet sociétal. Comme méthode d'intervention ensuite en portant l'ambition de libérer la capacité d'initiatives des citoyens et d'œuvrer ainsi, par des méthodes actives, plaçant la personne au cœur de la démarche, à la transformation des savoirs et des expériences de chacun en action collective.

Une formation d'éducation populaire se place donc au cœur de ce double enjeu. Il s'agit tout autant de réfléchir au contenu de l'enseignement qu'à sa forme. Le contenu nous permet de former à l'éducation populaire (à son histoire, à ses valeurs, à son sens politique, à ses symboles...) tandis que la forme nous permet de former par l'éducation populaire. Ceci entendu, nous voilà donc confrontés à la double nécessité de former à l'éducation populaire et par l'éducation populaire !

#### CET ENJEU D'ÉDUCATION POPULAIRE SE DÉCLINE EN QUELQUES PRINCIPES ESSENTIELS DE FORMATION :

L'activité est essentielle dans la formation professionnelle et dans l'acquisition de la culture. La formation est fondée sur l'expérience personnelle, facteur indispensable du développement.

#### MÉTHODES :

- Chaque moment de formation fait appel à l'activité et à l'expérience personnelle. Dans les perspectives de la démarche inductive, l'activité personnelle est privilégiée.
- La formation s'appuie sur les vécus et les expériences de chacun, n'hésitant pas à avoir recours à des récits autobiographiques

- Des temps de pratique d'activités et de conduite d'activités par les stagiaires sont régulièrement programmés.

Le milieu de vie joue un rôle capital dans le développement de l'individu. La formation se fonde sur le milieu que constitue le stage, sur le milieu socio-économique environnant.

#### MÉTHODES :

- Des travaux sont réalisés sur le terrain d'alternance : observation, monographie, analyse institutionnelle, entretiens etc.
- Différents temps d'analyse et d'étude de situations vécues sur l'alternance sont conduits en formation : analyse de pratique, étude de cas etc.

Le groupe en formation constitue un moyen essentiel de connaissance et d'analyse de soi, d'expérimentation collective et de coopération.

#### MÉTHODES :

- Des démarches critiques, créatives et collectives s'appuyant elles-mêmes sur des méthodes actives mettant les participants en position de producteurs de pensées mais aussi d'actions.
- Les travaux de groupes sont développés tout au long de la formation : groupe de recherche-formation, exposés collectifs, activités d'expression etc.

La formation est menée en contact avec la réalité. Elle est essentiellement fondée sur la mise en œuvre de moyens qui permettent la prise de conscience de cette réalité, par l'observation, l'expérimentation, l'étude des milieux, de l'environnement.

#### MÉTHODES :

- Dans les sessions, pour la plupart des acquisitions nouvelles, nous recourons aux méthodes de l'étude du milieu.
- Observations, enquêtes, entretiens... sont les points de départ des acquisitions (apports théoriques et méthodologiques).
- Cette confrontation au réel, alterne avec l'étude de documents et les éléments de réflexion puisés dans les interrogations et les comptes-rendus d'études.



## 6. L'ALTERNANCE, UN PRINCIPE

Cette formation est construite en alternance (une semaine de formation en centre par mois), sauf pendant les vacances scolaires. Il s'agit d'une véritable alternance, ponctuée, pendant les congés scolaires d'hiver ou d'été, par la mise en œuvre d'actions sur le terrain. Vous trouverez le calendrier de formation, appelé « ruban pédagogique », en annexe 1. L'alternance repose sur un principe d'articulation théorie/pratique. « Dans la conception traditionnelle de l'école professionnelle, la pratique peut toujours se ramener à de la théorie appliquée. L'activité professionnelle est vue comme une façon de résoudre des problèmes pratiques en appliquant des théories ou des techniques scientifiques. Ce modèle de la science appliquée est en grande partie contradictoire avec la notion de compétence, et il ne peut pas expliquer totalement la capacité du professionnel à agir en situation complexe. La pratique comporte sa propre autonomie parce que, si elle est un savoir-faire, elle comporte son propre savoir. C'est là un nouveau paradigme inversant l'ordre théorie-pratique. La compétence du praticien est une capacité plus qu'un savoir, capacité d'observation, d'anticipation, de réflexion, d'évaluation et d'action. La compétence est une capacité de mobilisation de multiples ressources (personnelles et contextuelles, cognitives et affectives, matérielles et relationnelles, culturelles et expérientielles). »<sup>1</sup>

L'alternance est un processus d'implication où le sujet expérimente de nouveaux savoirs et à partir de ses expériences soulève des questions propices à des travaux de recherche théorique. Dans un sens, on peut parler de démarche Recherche-Action dans la formation DE JEPS.



# ➔ LE DEJEPS DPTR

## ORGANISATION GÉNÉRALE

### 1. LE LIEU DE FORMATION

La formation se déroule au 102 rue St Jacques 44200 Nantes.  
Le 102 est le siège social des CEMEA Pays de Loire. Il dispose de plusieurs salles de formation et d'un jardin. Chaque salle de formation est munie d'un espace restauration avec frigo et micro-onde, point d'eau.  
Il est situé à proximité de la station de Tram Pirmil et de l'arrêt de Busway « Bonne garde ». Vous accéderez à la gare SCNF en 15 minute en transport en commun.

### 2. LA VIE DE GROUPE EN FORMATION

Les Ceméa se référant à la pédagogie institutionnelle, il est important que chaque stagiaire puisse vivre et être acteur-trice d'espaces institutionnels.  
Il est donc organisé chaque semaine un Conseil de formation, permettant au groupe d'expérimenter cet espace de discussions, de décisions si besoin. L'institutionnel se vit également par la parole portée par des représentant-es, aussi en début de formation, les stagiaires éliront ceux-celles-ci. Ces délégué-es siégeront au Comité Pédagogique de Formation (CPF) auquel sont aussi invité-es les tuteur-trices, un-e représentant-e de la Direction Régionale Jeunesse et Sports, l'équipe de formation et les prescripteurs (Région, Pôle Emploi, Mission Locale...).

### 3. LES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Les informations administratives (numéro d'habilitation et numéro de session, contacts équipe de formation, contacts secrétariat, contact JS)  
La formation DEJEPS DPTR des Ceméa Pays de la Loire est habilitée par la DRAJES sous le numéro : en cours d'obtention  
Cette session de formation est habilitée par la DRAJES sous le numéro : 24044DE0002

Contact équipe de formation : [dejepsdptr@cemea-pdll.org](mailto:dejepsdptr@cemea-pdll.org)

Contact secrétariat : [animpro@cemea-pdll.org](mailto:animpro@cemea-pdll.org)

Référent DRAJES : Sophie Cannevière

## 4. LE RUBAN PÉDAGOGIQUE DEJEPS DPTR

CEMEA PAYS DE LA LOIRE - (SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS)

|    | DATES                | SEMAINE  | Nb Hrs FOAD | NB Hrs prés. | NB Heures | UC  |
|----|----------------------|--|-------------|--------------|-----------|-----|
|    | 15 et 16/10/24       | Positionnement   | 0           | 14           | 14        |     |
| 1  | 18 au 22/11/24       | Education populaire  | 5           | 30           | 35        | UC1 |
| 2  | 09 au 13/12/24       | Diagnostic 1   | 5           | 30           | 35        | UC1 |
| 3  | 13 au 17/01/25       | Enjeux et pratiques de participation                             | 5           | 30           | 35        | UC3 |
| 4  | 24 au 28/02/25       | Diagnostic 2   | 5           | 30           | 35        | UC1 |
| 5  | 17 au 21/03/25       | Diagnostic 3   | 5           | 30           | 35        | UC1 |
| 6  | 22 au 25/04/25       | Diagnostic 4   | 5           | 30           | 35        | UC1 |
| 7  | 19 au 23/05/25       | Projet d'action  | 5           | 30           | 35        | UC1 |
| 8  | 9 au 13/06/25        | Approche pédagogique et courants                                 | 5           | 30           | 35        | UC3 |
| 9  | 22 au 26/09/25       | Les outils du projet et gestion financière                       | 5           | 30           | 35        | UC1 |
| 10 | 13 au 17/10/25       | Mob. internationales : démarches culturelles et interculturelles | 5           | 30           | 35        | UC3 |
| 11 | 17 au 21/11/25       | Pédagogie et dynamique de groupe 1                               | 5           | 30           | 35        | UC3 |
| 12 | 15 au 19/12/25       | Pédagogie et dynamique de groupe 2                               | 5           | 30           | 35        | UC3 |
|    | 09/01/26             | Dépôt dates UC3 (1ère session)                                   |             |              |           |     |
| 13 | 12 au 16/01/26       | Partenariat et réseaux   | 5           | 30           | 35        | UC4 |
| 14 | 09 au 13/02/26       | Coordonner un projet d'éducation populaire                       | 5           | 30           | 35        | UC2 |
|    | 16/02/26 au 24/04/26 | 1 <sup>re</sup> session UC3                                      |             |              |           |     |
| 15 | 09 au 13/03/26       | Territoire   | 5           | 30           | 35        | UC4 |
| 16 | 07 au 10/04/26       | Les associations et ses bénévoles                                | 5           | 30           | 35        | UC2 |
|    | 04/05/26             | Dépôt dates UC3 (2ème session)                                   |             |              |           |     |
| 17 | 18 au 22/05/26       | Aspects réglementaires   | 5           | 30           | 35        | UC4 |
|    | 01/06/26 au 1/07/26  | 2 <sup>e</sup> session UC3                                       |             |              |           |     |
|    | 01/06/26             | Dépôt des dossiers UC4 (1ère session)                            |             |              |           |     |
|    | 11 et 12/06/26       | 1 <sup>re</sup> session UC4                                      |             |              |           |     |
| 18 | 08 au 12/06/26       | Travail en équipe, équipe au travail                             | 5           | 30           | 35        | UC2 |
|    | 26/06/26             | Dépôt des dossiers UC4 (2ème session)                            |             |              |           |     |
|    | 03/07/26             | 2 <sup>e</sup> session UC4                                       |             |              |           |     |
| 19 | 21 au 25/09/26       | Piloter et évaluer un projet                                     | 5           | 30           | 35        | UC2 |
| 20 | 12 au 16/10/26       | Coordination et éducation populaire + bilan de formation         | 5           | 30           | 35        | UC2 |
|    | 12/10/26             | Dépôt des dossiers UC1-UC2 (1ère session)                        |             |              |           |     |
|    | 22 et 23/10/26       | 1 <sup>re</sup> session UC1-UC2                                  |             |              |           |     |
|    | 30/11/26             | Dépôt du dossier UC1-UC2 (2ème session)                          |             |              |           |     |
|    | 10 et 11/12/26       | 2 <sup>e</sup> session UC1-UC2                                   |             |              |           |     |
|    | 11/12/26             | FIN DE FORMATION   |             |              |           |     |
|    |                      |  | 0           | 0            | 0         |     |

|       | Nb Hrs FOAD | NB Hrs prés. | NB Heures | UC  |
|-------|-------------|--------------|-----------|-----|
| UC1   | 35          | 210          | 245       | 35  |
| UC2   | 25          | 150          | 175       | 25  |
| UC3   | 20          | 155          | 175       | 25  |
| UC4   | 15          | 90           | 105       | 15  |
| TOTAL | 95          | 605          | 700       | 100 |

### DATES DE CERTIFICATION :

#### CERTIFICATION UC4 :

1<sup>ÈRE</sup> SESSION : 11 et 12 juin 2026

Dépôt de dossier pour la 1<sup>ÈRE</sup> session : 1<sup>er</sup> juin 2026 avant 23H59

2<sup>ÈME</sup> SESSION : 03 juillet 2026

Dépôt du dossier pour la 2<sup>ÈME</sup> session : 26 juin 2026 avant 23h59

#### CERTIFICATION UC3 :

Proposition des dates : 09 Janvier 2026 avant 14h pour la 1<sup>ÈRE</sup> session et 04 mai 2026 avant 14h pour la 2<sup>ÈME</sup> session.

Dossier à rendre 10 jours avant la séance

1<sup>ÈRE</sup> SESSION : Période du 16 février 2026 au 24 avril 2026

2<sup>ÈME</sup> SESSION : Période du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 1<sup>er</sup> juillet 2026

#### CERTIFICATION UC1 ET UC2 :

1<sup>ÈRE</sup> SESSION : 22 et 23 octobre 2026

Dépôt du dossier : 12 octobre 2026 avant 14h

2<sup>ÈME</sup> SESSION : 10 et 11 décembre 2026

Dépôt du dossier pour la 2<sup>ÈME</sup> session : 30 novembre 2026 avant 14h



## 5. LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

### QUELQUES DATES À RETENIR :

DÉBUT DE LA FORMATION :

15 octobre 2024

FIN DE LA FORMATION :

11 décembre 2026 (rattrapage UC1 - UC2 compris)

COMITÉ PÉDAGOGIQUE DE FORMATION N°1 :

Jeudi 20 novembre 2025 – 14h -16h

COMITÉ PÉDAGOGIQUE DE FORMATION N°2 :

Jeudi 15 octobre 2026 – 14h-16h

## 6. LA FORMATION OUVERTE ET A DISTANCE (FOAD)

Des temps de formation sont organisés hors des lieux de formation pour permettre d'apprendre à organiser son travail et à utiliser les outils numériques. Ces temps sont identifiés et des outils d'accompagnement des stagiaires seront proposés dès le début de la formation.

## 7. LES CERTIFICATIONS (PROTOCOLES, GRILLES, CALENDRIER)

### ÉPREUVE CERTIFICATIVE DE L'UNITÉ CAPITALISABLE 1

#### PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE

Nature de l'épreuve : Epreuve commune à l'UC1 et l'UC2

En vue de la certification, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de 20 pages, hors annexes, analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre d'un projet d'action dans le champ de la mention « développement de projets, de territoires et de réseaux », assorti de son évaluation. Ce document fait l'objet d'une présentation orale par le candidat pendant une durée de 20 minutes au maximum, suivie d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum, permettant aux évaluateurs de vérifier l'acquisition des compétences visées par les unités capitalisables (UC) 1 et 2 du Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « animation socioéducative et culturelle », mention « Développement de projets, de territoires et de réseau ».

#### MODALITÉS DE CERTIFICATION

La commission d'évaluation certificative valide ou non chaque UC dans sa globalité. Il n'est pas nécessaire que chaque OI de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> niveau soit rempli pour valider l'UC. Si l'avis de la commission d'évaluation certificative n'est pas favorable, aucun OI ne sera conservé entre l'épreuve certificative initiale et le rattrapage.

#### UC 1. CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION

OI 1-1 ETRE CAPABLE D'ANALYSER LES ENJEUX DU CONTEXTE SOCIOPROFESSIONNEL

- 1.1.1 Être capable d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative
- 1.1.2 Être capable de participer à des diagnostics sur un territoire
- 1.1.3 Être capable d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales
- 1.1.4 Être capable de rendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés
- 1.1.5 Être capable d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux

OI 1-2 ETRE CAPABLE DE FORMALISER LES ELEMENTS D'UN PROJET D'ACTION

- 1.2.1 Être capable d'impliquer les bénévoles dans la conception
- 1.2.2 Être capable de définir les objectifs d'un projet d'action

- 1.2.3 Être capable de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics
- 1.2.4 Être capable d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives
- 1.2.5 Être capable de concevoir des démarches d'évaluation

OI 1-3 ETRE CAPABLE DE DEFINIR LES MOYENS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ACTION

- 1.3.1 Être capable de composer une équipe d'intervenants
- 1.3.2 Être capable d'élaborer un budget prévisionnel
- 1.3.3 Être capable de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action
- 1.3.4 Être capable de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel

### ÉPREUVE CERTIFICATIVE DE L'UNITÉ CAPITALISABLE 2

#### PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE

Nature de l'épreuve : Epreuve commune à l'UC1 et l'UC2

En vue de la certification, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de 20 pages, hors annexes, analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre d'un projet d'action dans le champ de la mention « développement de projets, de territoires et de réseaux », assorti de son évaluation. Ce document fait l'objet d'une présentation orale par le candidat pendant une durée de 20 minutes au maximum, suivie d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum, permettant aux évaluateurs de vérifier l'acquisition des compétences visées par les unités capitalisables (UC) 1 et 2 du Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « animation socioéducative et culturelle », mention « Développement de projets, de territoires et de réseau ».

#### MODALITÉS DE CERTIFICATION

La commission d'évaluation certificative valide ou non chaque UC dans sa globalité. Il n'est pas nécessaire que chaque OI de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> niveau soit rempli pour valider l'UC. Si l'avis de la commission d'évaluation certificative n'est pas favorable, aucun OI ne sera conservé entre l'épreuve certificative initiale et le rattrapage.

#### UC 2. COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION

OI 2-1 ANIMER UNE EQUIPE DE TRAVAIL

- 2.1.1 Être capable de participer au recrutement de l'équipe
- 2.1.2 Être capable d'animer les réunions au sein de l'organisation
- 2.1.3 Être capable de mettre en œuvre les procédures de travail
- 2.1.4 Être capable de participer aux actions de tutorat dans l'organisation
- 2.1.5 Être capable de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation
- 2.1.6 Être capable d'accompagner le développement des membres de l'équipe

#### OI 2-2 PROMOUVOIR LES ACTIONS PROGRAMMEES

- 2.2.1 Être capable de représenter l'organisation
- 2.2.2 Être capable de concevoir une démarche de communication
- 2.2.3 Être capable de participer aux actions des réseaux partenaires

#### OI 2-3 GERER LA LOGISTIQUE DES PROGRAMMES D'ACTION

- 2.3.1 Être capable de contrôler le budget des actions programmées
- 2.3.2 Être capable de gérer les partenariats financiers
- 2.3.3 Être capable de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels
- 2.3.4 Être capable de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers
- 2.3.5 Être capable d'anticiper les besoins en termes logistique
- 2.3.6 Être capable d'organiser la maintenance technique

#### OI 2-4 ANIMER LA DEMARCHE QUALITE

- 2.4.1 Être capable de veiller au respect des procédures de travail
- 2.4.2 Être capable d'adapter le programme d'action en cas de nécessité
- 2.4.3 Être capable d'effectuer le bilan des actions réalisées

### ÉPREUVE CERTIFICATIVE DE L'UNITÉ CAPITALISABLE 3

#### NATURE DE L'ÉPREUVE

Le candidat réalise un document de 10 à 15 pages présentant le contexte, le choix de la démarche et des éléments de son déroulement. Ce document est envoyé par mail au responsable de formation et déposé dans le cloud de la session 10 jours avant la séance. La mise en situation professionnelle est un temps d'intervention, d'une durée de 1h30 à 2h00, impliquant l'équipe, les bénévoles et/ou les partenaires du projet d'intervention, dans le cadre du projet institutionnel de la structure.

À l'issue de cette conduite de réunion, le candidat se présente à un entretien d'une durée de 30 minutes maximum avec une commission d'évaluation DEJEPS qui a reçu, une semaine avant la mise en situation professionnelle, le dossier de présentation de la séance. Le candidat dispose de 10 minutes de présentation, puis il répond aux questionnements de la commission d'évaluation DEJEPS.

#### MODALITÉS DE CERTIFICATION

La commission d'évaluation certificative valide ou non chaque UC dans sa globalité. Il n'est pas nécessaire que chaque OI de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> niveau soit rempli pour valider l'UC.

#### UC 3 CONDUIRE DES DÉMARCHES PÉDAGOGIQUES DANS UNE

#### PERSPECTIVE SOCIO-ÉDUCATIVE

##### OI 31 EC DE DÉFINIR LES CADRES DE SES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES

- OI 311 EC de concevoir des démarches éducatives.
- OI 312 EC d'inscrire son animation dans le cadre des objectifs de l'organisation.
- OI 313 EC de prendre en compte les différentes approches au sein d'une équipe pluridisciplinaire.
- OI 314 EC d'inscrire son action dans une démarche d'éducation populaire.

##### OI 32 EC DE CONDUIRE DES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES AU MOYEN D'UN SUPPORT D'ACTIVITÉ POUR LEQUEL IL EST COMPÉTENT

- OI 321 EC de conduire des apprentissages techniques dans le support d'activité pour lequel il est compétent.
- OI 322 EC de conduire des animations visant l'émancipation des groupes et des individus.
- OI 323 EC d'accompagner les groupes et les personnes dans la conduite de leurs projets.
- OI 324 EC de conduire des interventions pour des groupes informels.
- OI 33 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de ses interventions pédagogiques
- OI 331 EC de veiller au respect de l'intégrité physique et morale des individus dont il a la charge.
- OI 332 EC de gérer la dynamique du groupe.
- OI 333 EC de favoriser la participation de tous.

##### OI 34 EC D'ÉVALUER LES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES CONDUITES

- OI 341 EC de conduire des démarches d'évaluation avec son équipe.
- OI 342 EC d'analyser les écarts entre les objectifs fixés et les résultats constatés.
- OI 342 EC de formaliser des bilans pédagogiques.
- OI 344 EC de rendre compte des actions réalisées.

##### OI 35 EC DE CONDUIRE DES ACTIONS DE FORMATION

- OI 351 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques.
- OI 352 EC de préparer les supports de ses interventions.
- OI 353 EC de mettre en œuvre une situation formative.
- OI 354 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires.
- OI 355 EC d'évaluer des actions de formation.

## ÉPREUVE CERTIFICATIVE DE L'UNITÉ CAPITALISABLE 4

### NATURE DE L'ÉPREUVE

Le candidat réalise un document de 10 à 15 pages présentant la problématique travaillée collectivement articulant les notions de territoire, partenariat, réseau ou participation avec un aspect réglementaire. Au delà, de la problématique travaillée, le dossier présente des pistes d'actions permettant d'agir en prenant en compte l'aspect réglementaire. Le candidat se présente à un entretien d'une durée de 30 minutes maximum avec une commission d'évaluation DEJEPS qui a reçu, 10 jours avant, le dossier. Le candidat dispose de 10 minutes de présentation, puis il répond aux questionnements de la commission d'évaluation DEJEPS.

### MODALITÉS DE CERTIFICATION

La commission d'évaluation certificative valide ou non chaque UC dans sa globalité. Il n'est pas nécessaire que chaque OI de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> niveau soit rempli pour valider l'UC.

### UC 4 ANIMER EN SÉCURITÉ DANS LE CHAMP D'ACTIVITÉ

OI 41 EC DE MOBILISER DES RESSOURCES TECHNIQUES PROPRES AU CHAMP D'ACTIVITÉ

OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés aux pratiques dans le champ d'activité.

OI 412 EC d'évaluer ses propres capacités techniques à intervenir dans le champ d'activité.

OI 413 EC d'explicitier les différents éléments des interventions techniques réalisées.

OI 42 EC DE RÉALISER LES GESTES PROFESSIONNELS RELATIFS AU CHAMP D'ACTIVITÉ

OI 421 EC d'adapter les activités aux potentiels des publics.

OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.

OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

OI 43 EC D'ANTICIPER LES RISQUES JURIDIQUES ET TECHNIQUES DANS LE CHAMP D'ACTIVITÉ

OI 431 EC de respecter les normes réglementaires dans la mise en œuvre de son animation.

OI 432 EC de respecter les normes techniques dans la mise en œuvre de son animation.

OI 433 EC de prévenir les comportements à risque.

OI 434 EC d'agir en cas de maltraitance des mineurs.



| SITUATIONS DE CERTIFICATION RETENUES   | VALIDATION DES UC | DATES DE CERTIFICATION  |
|--|-------------------|---|
| <b>PREMIÈRE ÉTAPE</b>  |                   |   |
| <p>• <b>Production d'un document</b><br/>Le candidat réalise un document de 10 à 15 pages présentant le contexte, le choix de la démarche et des éléments de son déroulement. Ce document est envoyé par mail au responsable de formation et déposé dans le cloud de la session 10 jours avant la séance.<br/>La mise en situation professionnelle est un temps d'intervention, d'une durée de 1h30 à 2h00, impliquant l'équipe, les bénévoles et/ou les partenaires du projet d'intervention, dans le cadre du projet institutionnel de la structure.<br/>A l'issue de cette conduite de réunion, le candidat se présente à un entretien d'une durée de 30 minutes maximum avec une commission d'évaluation DEJEPS qui a reçu, une semaine avant la mise en situation professionnelle, le dossier de présentation de la séance. Le candidat dispose de 10 minutes de présentation, puis il répond aux questionnements de la commission d'évaluation DEJEPS.</p> <p>• <b>Ce document constitue le support d'un entretien</b><br/>A l'issue de cette conduite, un entretien d'une durée de 30 minutes maximum avec une commission d'évaluation DEJEPS qui a reçu, une semaine avant la mise en situation professionnelle, une fiche technique de 10 à 15 pages présentant le contexte, le choix de la démarche et des éléments de son déroulement. Le candidat répond aux questionnements de la commission d'évaluation DEJEPS.</p> | UC3               | <p><b>Dépôt de l'écrit de présentation de la séance :</b><br/>10 jours avant la séance</p> <p><b>Proposition des dates</b><br/><b>1<sup>ère</sup> session :</b><br/>09 Janvier 2026 avant 14h</p> <p><b>1<sup>ère</sup> période de certification :</b><br/>du 16 février 2026<br/>au 24 avril 2026</p> <p><b>Proposition des dates</b><br/><b>2<sup>ème</sup> session :</b><br/>04 mai 2026</p> <p><b>2<sup>ème</sup> période de certification :</b><br/>du 1<sup>er</sup> juin 2026<br/>au 1<sup>er</sup> juillet 2026</p> |
| <b>DEUXIÈME ÉTAPE</b>  |                   |   |
| <p>A partir d'un document rédigé de 10 à 15 Pages, le candidat est convoqué à un entretien de 30 minutes maximum au cours duquel il doit produire une analyse autour d'une question réglementaire en lien avec une thématique au choix :</p> <p>&gt; TERRITOIRE &gt; PARTENARIATS &gt; RÉSEAUX &gt; PARTICIPATION</p> <p>Ce document doit être envoyé par mail au responsable de formation et déposé dans le cloud de la session le 27 mai 2025 avant 23h59..</p>  | UC4               | <p><b>Dépôt du dossier 1<sup>ère</sup> session :</b><br/>1<sup>er</sup> juin 2026 avant 23h59</p> <p><b>1<sup>ère</sup> session de certification :</b><br/>11 et 12 juin 2026</p> <p><b>Dépôt des dossiers 2<sup>ème</sup> session :</b><br/>26 juin 2026 avant 23h59</p> <p><b>2<sup>ème</sup> session de certification :</b><br/>03 juillet 2026</p>  |
| <b>TROISIÈME ÉTAPE</b>   |                   |   |
| <p>Le candidat rédige un document de 20 pages (UC1 et UC2), hors annexes, présentant une analyse de la conception et de la mise en œuvre du projet d'actions, ainsi que son évaluation (UC1). Il présentera également une analyse des fonctions de coordination assumées par le candidat (UC2). Ce document devra être envoyé par mail au responsable de la formation et déposé dans le cloud de la session le 27 octobre 2025 avant 14h. Ce document constituera le support d'un entretien de 60 minutes au maximum comprenant une présentation orale de 20 minutes au maximum.</p>   | UC1<br>UC2        | <p><b>Dépôt des dossiers 1<sup>ère</sup> session :</b><br/>12 octobre 2026 avant 14h.</p> <p><b>1<sup>ère</sup> session de certification :</b><br/>22 et 23 novembre 2026</p> <p><b>Dépôt des dossiers 2<sup>ème</sup> session :</b><br/>30 novembre 2026 avant 14h</p> <p><b>2<sup>ème</sup> session de certification</b><br/>10 et 11 décembre 2026</p>   |





CONTACTS

**ANIM PRO**

dejebsdptr@cemea-pdll.org

**02 51 86 02 61**

**ANTENNE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Siège régional**

102 rue Saint-Jacques

44200 NANTES

accueil@cemea-pdll.org

